



ARRÊTÉ DU MAIRE

Nos ref : SR/HT/DB/MCR

Le Maire de la Commune de Bavans (25550),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement ou d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 constatant l'élection de **Madame Sophie RADREAU** en qualité de Maire de Bavans (25550) et de **Madame Nathalie ATAR** en qualité de Conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à **Madame Nathalie ATAR**, Conseillère municipale, à l'effet de signer un acte de mariage, en tant qu'Officier d'État Civil, le 07 octobre 2023.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Monsieur le Préfet
- L'Intéressée

Notifié à l'intéressée le
Signature



Fait à Bavans, le 08 septembre 2023

**La Maire,
Sophie RADREAU**

Envoyé en préfecture le 11/09/2023	
Reçu en préfecture le 11/09/2023	
Publié le	
ID : 025-212500482-20230908-ARRETE2023043-AI	